



# Dépassée, la fessée ?

2012

fps

## **Table des matières**

I. Introduction .....	3
II. Définitions et distinctions .....	3
III. Divergences et convergences .....	4
IV. Facteurs de risque de l'utilisation de la punition corporelle .....	5
V. Egalité et liberté .....	6
VI. Pistes d'action .....	7
VII. Conclusion .....	8
VIII. Bibliographie .....	9

Laura Dufey  
Secrétariat général FPS  
2012  
[Laura.dufey@mutsoc.be](mailto:Laura.dufey@mutsoc.be)  
+32 2 515 17 68

## **I. Introduction**

« Fais attention Lucas, si tu continues, ce sera la fessée ! » Cette phrase serait-elle passée de mode ? En Suède, en tout cas, on ne l'entend plus dans les foyers depuis une trentaine d'années ou bien seulement chuchotée. Et pour cause, ce pays a interdit toute forme de punition corporelle envers les enfants au travers d'une loi pénale. Depuis, la tolérance 0 est de rigueur et il n'existe plus de différence entre de la maltraitance grave, une fessée ou un abus sexuel sur un enfant. En cas de claques sur les fesses, les parents risquent la prison et les enfants d'être placés dans une famille d'accueil.

Les avis sur la fessée sont multiples : d'une part, plusieurs études<sup>1</sup> ont démontré que les punitions corporelles sont néfastes pour les enfants, entraînant diminution de la matière grise cérébrale, retard dans le développement et agressivité. Par ailleurs, les adultes useraient de la fessée uniquement lorsqu'ils perdraient le contrôle et non dans un souci éducatif. Pourtant, plusieurs spécialistes de l'éducation s'accordent à dire qu'une fessée exceptionnelle n'est pas dramatique et qu'une loi pourrait être néfaste et amener des inégalités de classes importantes, comme nous le verrons par la suite.

Mais alors, qui a raison ? En Belgique en tout cas, une loi est en attente depuis 1991. Pour la Ligue des Familles cependant, celle-ci ne serait que symbolique et certainement pas une priorité<sup>2</sup>.

Arrêtons-nous sur la question et analysons la situation.

## **II. Définitions, convergences et divergences**

Pour bien comprendre le débat, il est important de savoir de quoi on parle exactement. Déjà à ce stade, les divergences apparaissent. Il est en effet difficile de définir précisément la fessée car elle se trouve sur un continuum de punitions corporelles. Or, ces punitions corporelles peuvent, dans certains cas, déboucher sur de la maltraitance. La différence entre « simple fessée » et maltraitance est donc difficile à établir, d'autant plus que ce que la société tolère varie selon le lieu et l'époque.

---

<sup>1</sup> Cité dans BURGUN I., <http://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/2012/03/13/interdire-fessee-pour-sante-enfants>, 2012, consulté le 30 avril 2012.

<sup>2</sup> Question à la Une, *Famille recomposée : famille compliquée ?*, magazine d'investigation présenté par Bruno Clément, diffusé sur La Une, 18 avril 2012, 20h20, 86 min.

Par exemple, il n'y a pas si longtemps, les professeurs corrigeaient physiquement les élèves récalcitrants à coups de latte sans que cela ne choque. Aujourd'hui, ce n'est plus acceptable. Nous pouvons également comparer différents pays : La Suède a placé la fessée dans l'illégalité alors que dans d'autres pays, les corrections corporelles sont encore monnaie courante.



« Méchants garnements » : Caricature allemande de 1849 montrant un maître d'école faisant subir à ses élèves diverses formes de châtiments corporels.

Vu ce continuum des châtiments corporels et la variation selon l'espace et le temps, une définition est extrêmement difficile à établir. L'association « Stop Violence France » donne la définition suivante de l'enfant maltraité : « C'est celui qui est victime de violences physiques, psychologiques, sexuelles, ou de négligences lourdes qui ont ou auront des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique »<sup>3</sup>. Staffan Janson, pédiatre et professeur de santé publique à l'université de Karstads, définit quant à lui le châtiment corporel comme suit : « une sanction ou une force physique exercée dans le but de provoquer une certaine dose de douleur et de désagrément »<sup>4</sup>. Wikipédia poursuit : « Un châtiment corporel est une forme de punition où une douleur physique est infligée à une personne, généralement associée à une certaine humiliation »<sup>5</sup>. Tandis que le Petit Larousse Illustré donne la définition suivante de la fessée : « Série de coups sur les fesses »<sup>6</sup>.

Nous le remarquons par le panel de définitions ci-dessus, une fessée, un châtiment corporel ou de la maltraitance ne sont pas des actes similaires. Nous pouvons constater une différence qui ne se retrouve malheureusement pas systématiquement dans tous les discours. Une différence qui n'est néanmoins pas toujours facile à pointer dans les faits.

Les détracteurs de la fessée jugent généralement que celle-ci est un châtiment corporel qui a des conséquences importantes immédiates. D'autres experts considèrent quant à eux que les notions de périodicité et de gravité doivent être prises en compte. Pour ceux-ci, il ne faut pas confondre une tape sur les fesses deux fois par an et une fessée déculottée devant public tous les 15 jours.

Ces experts s'interrogent davantage quant à la fréquence des violences mais aussi sur l'humiliation qui peut en découler. Ils se questionnent également sur les violences psychologiques et verbales qui,

<sup>3</sup> Stop Violence France, *Définition de la maltraitance*, <http://www.stopviolence.fr/page92.php>, consulté le 6 juin 2012.

<sup>4</sup> JANSON S., « Une éducation non violente pour les enfants », *conférence des ministres européens chargés des affaires familiales : « évolution de la parentalité : enfants aujourd'hui, parents demain. La parentalité positive dans l'Europe contemporaine »*, XXVIIIème session, Lisbonne : 2006, p.33-50.

<sup>5</sup> Wikipédia, l'encyclopédie libre, *Châtiment corporel*, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Punition\\_corporelle](http://fr.wikipedia.org/wiki/Punition_corporelle), consulté le 6 juin 2012.

<sup>6</sup> Le Petit Larousse illustré, Paris, Larousse, 2007.

elles, ne sont pas punissables et peuvent avoir des conséquences bien plus dramatiques qu'une claque exceptionnelle sur les fesses. Ces atteintes psychologiques marquent l'image et l'identité de l'enfant, ce qui peut engendrer de gros dégâts par rapport à son développement identitaire. Pour eux, utiliser la fessée comme un moment symbolique rare ne pose pas de problème même s'ils sont unanimes sur un point : ce système de punition ne peut avoir un effet qu'à court terme.

### **III. Facteurs de risque de l'utilisation de la punition corporelle**

Plusieurs études ont démontré que les **enfants victimes de punitions corporelles dans leur enfance** ont tendance à reproduire ces actes lorsqu'ils deviennent eux-mêmes parents. Ils ont appris que la violence était une réponse à la colère et un moyen d'éducation et l'utilisent comme tel.

Les **personnes issues de milieux aux ressources socio-économiques plus limitées**<sup>7</sup> constituent un groupe particulièrement à risque.

Dominique Schoebi, dans son étude « La punition corporelle des enfants en Suisse et en Russie »<sup>8</sup>, insiste particulièrement quant à **l'effet du stress** sur le choix d'avoir recours à la punition corporelle dans l'éducation des enfants. Le stress provient entre autre de la situation économique d'une personne, de son histoire personnelle passée et des soucis au quotidien. Cet état double les probabilités d'utiliser la punition corporelle.

**Les parents qui ont des attentes élevées vis-à-vis de leurs enfants** auraient également tendance à davantage utiliser fessées et autres punitions corporelles. Schoebi rapporte aussi que les parents moins tolérants sont globalement plus stressés que les parents tolérants et que cette double étiquette augmente les risques de châtiments corporels importants.

Cette étude démontre également que **les plus petits** sont davantage victimes de ce type de punition.

**Les garçons** aussi sont plus susceptibles d'être victimes de punitions corporelles. Ce qui amène à poser l'hypothèse que le stéréotype de l'homme « qui doit être éduqué à la dure » persiste dans une société encore trop inégalitaire.

Elle met encore en exergue le fait que les parents qui ont une « **attitude défensive** », c'est-à-dire qui défendent la punition corporelle comme un moyen adéquat et acceptable dans l'éducation l'utilisent davantage que les parents qui ont une « attitude ouverte ». Ceux-ci sont plus ouverts d'esprit et dialoguent plus facilement par rapport aux manières d'éduquer les enfants.

---

<sup>7</sup> SCHOEBI D. et al., « La punition corporelle des enfants en Suisse et en Russie », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 2006/1 n°19, p.53-75.

<sup>8</sup> Idem

Enfin, l'étude de Schoebi tend à démontrer que les **normes culturelles** ont aussi leur influence. Certaines cultures utilisent la violence comme système de régulation sociale, les parents ont alors plus fréquemment recours à la punition corporelle pour éduquer leurs enfants. Mais attention, si la culture peut constituer un facteur significatif, il insiste cependant sur le fait que les mécanismes favorisant la punition corporelle sont plus universels que culturels.

#### **IV. Egalité et liberté**

Selon Jean-Yves Hayez, psychiatre infanto-juvénile, une loi qui interdirait la moindre fessée à un enfant pourrait se révéler dangereuse socialement parlant. Pour lui, il s'agit d'une loi de classe, portée par des personnes qui laissent l'éducation de leurs enfants à d'autres. Elle ne servirait qu'à creuser un écart entre les personnes aux ressources socio-économiques élevées et plus restreintes (chez qui les recours d'utilisation de punitions corporelles sont plus élevés, voir supra).

Il est clair que cette loi ne résoudrait pas tous les problèmes d'éducation et est idéaliste. Le risque est que les parents deviennent apeurés devant la moindre crise infantine et cèdent alors à tous les caprices, en faisant de l'enfant, un enfant-roi. Nous pourrions également nous poser la question : jusqu'où ira-t-on ? Jusqu'où la loi pourrait-elle imposer le type d'éducation que nous devons donner à nos enfants ? Comment choisir les priorités d'éducation, placées à différents endroits selon chaque parent ?

Les détracteurs de la fessée insistent souvent sur le fait que le châtime corporel est puni par la loi lorsqu'il survient entre deux adultes. Dès lors, pourquoi faire une différence par rapport aux enfants ? Les enfants ne sont-ils pas des êtres humains, tout comme les adultes ? A cela, Jean-Yves Hayez rappelle que les enfants et les adultes ne sont pas totalement égaux. Les adultes possèdent une responsabilité et selon lui, « l'enfant n'a rien d'un bon petit sauvage qui finit toujours par devenir raisonnable »<sup>9</sup>. L'adulte est éducateur et donc décideur principal, il est important de pouvoir montrer une part de force symbolique et de poser des limites, acte d'éducation qui est primordial pour l'enfant.

Bien sûr, les droits de l'enfant sont importants, ils restent des êtres faibles et il est donc nécessaire de les protéger. Cependant, il faut aussi veiller à ne pas aller trop loin. Sensibiliser la population et donner la priorité à d'autres méthodes sont des mesures nécessaires mais une loi stricte risque d'augmenter les disparités de classes et de restreindre les choix éducatifs des parents.

---

<sup>9</sup> HAYEZ J-Y., *A propos de la communication non-violente*, <http://www.jeanyveshayez.net/908-comm.htm>, consulté le 30 avril 2012.

## **V. Pistes d'action**

Selon une enquête de Stepstone réalisée auprès de 6000 européens, les belges seraient les plus stressés au travail. En effet, 54% des travailleurs belges se disent stressés. « A l'échelle européenne, 44% des travailleurs ressentent du stress au travail constamment ou de manière croissante. En Belgique, 19% des travailleurs sont stressés constamment et le ressentent physiquement et mentalement. Et plus d'un tiers des travailleurs (35%) ressentent du stress d'une manière croissante. »<sup>10</sup>

Selon le thermomètre Solidaris – Le Soir – RTBF<sup>11</sup>, 1 belge francophone sur 10 ressentirait souvent voire très souvent de l'anxiété, de l'anxiété ou de la dépression. 45% de la population aurait peur de tomber dans la précarité et 22% des demandeurs d'emploi seraient dans un état dépressif grave. Toujours selon cette étude, les groupes les plus fragiles sont, entre autres, les femmes et les demandeurs d'emploi.

Précédemment, nous découvrons que le stress est un facteur important dans l'utilisation de la punition corporelle et qu'il était également lié à l'intolérance en général. Un premier pas vers d'autres formes d'éducation pourrait donc passer par la mise en place de mesures qui réduiraient le stress des travailleurs, particulièrement ceux qui sont parents : flexibilité des horaires, télétravail, cadre de travail général... Une meilleure prise en charge globale des demandeurs d'emploi pourrait également être une piste d'action.

Un deuxième facteur explicité plus haut est, entre autre, le sexe de l'enfant. Ce sont principalement des garçons qui sont victimes de formes de violences dans le cadre de l'éducation. Nous pourrions formuler l'hypothèse que cette pratique vient de l'image que la société véhicule de la masculinité en général. Un homme devrait être fort, courageux, résistant et pour ce faire, l'éducation par les châtiments corporels semble tout à fait adéquate. Il est nécessaire de combattre les stéréotypes liés au genre et pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ce type d'éducation « à la dure » diminuerait peut-être.

En tant qu'organisme d'éducation permanente, il nous semble que la sensibilisation devrait primer sur l'établissement de lois pas forcément adaptées à tous. Passer directement à des actions judiciaires, quel que soit l'acte posé, sans faire de différence entre une fessée et de la maltraitance paraît peut-être excessif. Dès lors, la sensibilisation aux effets néfastes de la violence et aux alternatives dans l'éducation des enfants peut s'avérer être une meilleure solution.

Enfin, mettons en exergue les résultats d'une étude corrélant punitions corporelles et violence conjugale. Le combat à mener n'est peut-être pas celui de la fessée mais bien du phénomène sociétal

---

<sup>10</sup> BELGA, *La Libre Belgique*, « la majorité des belges souffrent de stress au travail », 2011, <http://www.lalibre.be/societe/sciences-sante/article/684116/la-majorite-des-belges-souffrent-de-stress-au-travail.html>, consulté le 1<sup>er</sup> juin 2012.

<sup>11</sup> Solidaris, Le Soir, RTBF, « Comment allons-nous ? L'état de bien-être psychologique de la population », *Rapport de recherche*, juin 2012.

plus global de la violence intrafamiliale. La violence des sentiments, la colère, sont des expériences humaines que chacun peut ressentir et vivre. Ce qui est intéressant à travailler, c'est la réponse que l'on donne à ces événements. Il semble important d'apprendre à répondre à la violence des sentiments par la communication constructive et non pas par la violence des actes et des paroles.

Au-delà des pistes à explorer au niveau sociétal, il est également important de sensibiliser les parents à une éducation non-violente sans verser dans la paranoïa. Selon Jean-Yves Hayez, psychiatre infanto-juvénile, une éducation non-violente « ne veut pas dire à la guimauve »<sup>12</sup>. Il insiste sur l'importance de prendre le temps et d'avoir la patience d'écouter les besoins des enfants et en cas de punition d'en expliquer la raison. D'être authentique mais aussi de choisir les mots et les informations qui sont donnés dans un souci de protection de l'enfant. Mais il ne faut pas non plus tomber dans la niaiserie. En tant que parent, J-Y Hayez conseille d'affirmer son autorité.

Il semble en tous les cas important qu'un parent puisse s'excuser et reconnaître ses erreurs. Il est également intéressant de privilégier d'autres formes de punition que corporelles comme par exemple l'isolement par rapport aux autres personnes présentes ou la privation d'activités « extra » comme par exemple la télévision, les jeux vidéo...

## **VI. Conclusion**

En conclusion, nous pouvons constater la difficulté de différencier légalement la fessée occasionnelle de la maltraitance lorsque celles-ci se situent sur un même continuum des punitions corporelles. Et si certains militent contre toute forme de violence, même la plus minime, cela semble difficilement applicable et réaliste par rapport au quotidien de beaucoup de familles.

Il ne faut cependant pas nier qu'il existe des actes de violences graves à l'encontre des enfants, qui nécessitent de les protéger. Ces actes condamnables ne doivent toutefois pas entraîner une généralisation et une pénalisation d'une claque donnée dans un contexte particulier et occasionnel. Evitons les amalgames. Le risque serait d'aller à l'encontre des libertés individuelles et de l'égalité entre citoyens, les plus fragiles se retrouveraient démunis et seraient les premiers touchés en cas d'élaboration d'une loi sur la question.

Il nous semble primordial de donner la priorité à d'autres actions que l'élaboration d'une loi qui, comme nous le rappelions ci-dessus, ne solutionnerait pas le problème. Mettons en place des mesures pour combattre le stress ; prônons l'égalité homme/femme dès le plus jeune âge et éduquons nos enfants de façon égalitaire ; sensibilisons la société à de nouvelles formes d'éducation et de communication ; combattons les violences intrafamiliales dans leur forme la plus globale. Voilà des priorités qui ont du sens et qui peuvent réellement faire évoluer les mentalités et contribuer à une société moins violente.

---

<sup>12</sup> HAYEZ J-Y., *A propos de la communication non-violente*, <http://www.jeanyveshayez.net/908-comm.htm>, consulté le 30 avril 2012.



## **VII. Bibliographie**

- BELGA, *La Libre Belgique*, « la majorité des belges souffrent de stress au travail », 2011, <http://www.lalibre.be/societe/sciences-sante/article/684116/la-majorite-des-belges-souffrent-de-stress-au-travail.html>, consulté le 1<sup>er</sup> juin 2012.
- BURGUN I., <http://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/2012/03/13/interdire-fessee-pour-sante-enfants>, 2012, consulté le 30 avril 2012.
- DUMONTEIL-KREMER C., *Elever son enfant autrement... Ressources pour un nouveau maternage*, Ed. Sète : La Page, 2009, 343p.
- GARTEISER M., *Les fessées riment avec agressivité*, <http://www.e-sante.be/fessees-riment-avec-agressivite/2/actualite/520>, 2010, consulté le 30 avril 2012.
- HAYEZ J-Y., *A propos de la communication non-violente*, <http://www.jeanyveshayez.net/908-comm.htm>, consulté le 30 avril 2012.
- JANSON S., « Une éducation non violente pour les enfants », *conférence des ministres européens chargés des affaires familiales : « évolution de la parentalité : enfants aujourd’hui, parents demain. La parentalité positive dans l’Europe contemporaine »*, XXVIII<sup>ème</sup> session, Lisbonne : 2006, p.33-50.
- Le Petit Larousse illustré, Paris, Larousse, 2007.
- Question à la Une, *Famille recomposée : famille compliquée ?*, magazine d’investigation présenté par Bruno Clément, diffusé sur La Une, 18 avril 2012, 20h20, 86 min.
- SCHOEBI D. et al., « La punition corporelle des enfants en Suisse et en Russie », *La revue internationale de l’éducation familiale*, 2006/1 n°19, p.53-75.
- Solidaris, Le Soir, RTBF, « Comment allons-nous ? L’état de bien-être psychologique de la population », *Rapport de recherche*, juin 2012.
- Stop Violence France, *Définition de la maltraitance*, <http://www.stopviolence.fr/page92.php>, consulté le 6 juin 2012.
- TREMINTIN J., *La punition corporelle est-elle maltraitance ou pédagogie ?*, [http://www.lien-social.com/spip.php?article2766&id\\_groupe=1](http://www.lien-social.com/spip.php?article2766&id_groupe=1), 1999, consulté le 30 avril 2012.